



COMMUNE DE SALBRIS
DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER
ARRONDISSEMENT ROMORANTIN-LANTHENAY
CANTON LA SOLOGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle Waquet, après convocation légale adressée le 9 mai deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Maire.

Nombre de membres en
exercice : 29
Nombre de membres
présents : 25
VOTE : 29
Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0
Adopté à l'unanimité

Étaient présents : 25

M. AVRIL, Maire, Mme COUTAUD, Mme GUYADER, Mme LUNEAU, Mme VIGNEULLE, M. JOUSSET, M. CHENEL, M. BENITO, Adjoint au Maire, Mme DESPONT, Mme CHAPERON, Mme MULLER, M. RUZE, Mme LANOIX, M. DALLANÇON, M. AYVAZ, M. FALCOTET, Mme LÉBOUL, M. PARRÔT, M. CHOLLET, Mme TEIXEIRA, M. MATHO, Mme BAHAIN, M. CHICAULT Mme SMATEL, M. TEIXEIRA Conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir : 4

Mme HEDAL donne pouvoir à Mme LUNEAU,
Mme GILLET donne pouvoir à M. AVRIL,
M. SAUVAGET donne pouvoir à M. MATHO,
M. MIANNAY donne pouvoir à Mme CHAPERON

Secrétaire de Séance :
Mme GUYADER

2023-39 Délégation du service public d'assainissement collectif :
approbation du choix du Délégué et autorisation donnée au Maire de
signer le contrat de délégation de service public

La Commune de Salbris est l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif sur son territoire.

La Collectivité a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la commande publique notamment ses articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, par délibération n° 2022-88 en date du 16 novembre 2022, le Conseil municipal a notamment :

«

- [approuvé] le principe de la délégation du service public (DSP) d'assainissement collectif par affermage, pour une durée de dix (10) ans et six (6) mois, à compter du 1^{er} juillet 2023 [...];
- [autorisé] Monsieur le Maire à lancer et à mener la procédure d'attribution du contrat de DSP d'assainissement collectif par affermage, prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique [...].

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit le Conseil municipal du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil municipal et est annexé à la présente délibération.

Résultat des discussions - Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité

Considérant le résultat des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de base de l'entreprise COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service rendu à l'usager et aux prix et aspects financiers et leur pondération.

Il est ainsi proposé de retenir l'entreprise COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE comme gestionnaire du service public d'assainissement collectif de la **Commune de Salbris**, à compter du 1^{er} juillet 2023 sur la base de son offre de base.

Économie générale du contrat

Périmètre – Durée

Le contrat de délégation de service public porte sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Salbris pour une durée de dix (10) ans et six (6) mois à compter du 1^{er} juillet 2023.

Obligations du Délégataire

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement ;
- l'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées et des boues ;
- la surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- l'élimination des boues, déchets et autres sous-produits ainsi que le transport, selon des filières conformes à la réglementation ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du délégataire par le contrat et ses modifications ultérieures ;
- la gestion des relations avec les usagers du service public d'assainissement collectif ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part communale du tarif de l'assainissement au nom et pour le compte de la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-7-1 du CGCT, l'avis conforme du comptable public a été sollicité sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat.

Régime des travaux

Le délégataire est chargé des travaux d'entretien et de réparations courantes de toutes les installations du service, ainsi que du renouvellement des matériels tournants, alimentations électriques, accessoires hydrauliques et électriques, équipements électromécaniques, équipements informatiques et de gestion automatisée.

La Collectivité conserve la charge du renouvellement des canalisations (tronçons supérieurs à 12 ml), du génie civil et des bâtiments.

Le délégataire est schématiquement chargé des besoins courants du service délégué, tout en ayant des prestations largement renforcées sur l'exploitation, comme indiqué ci-après.

Exploitation

Le contrat proposé comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées détaillées dans l'annexe 3.

Pour donner à la **Commune de Salbris** les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, les pénalités du contrat ont été renforcées.

Évolution des tarifs délégataires

En contrepartie de ses obligations, le délégataire percevra auprès des usagers, pour son propre compte, la part délégataire de la redevance d'assainissement définie par le contrat qui évoluera chaque année en fonction de la formule de révision contractuelle.

Les nouveaux tarifs de la part délégataire appliqués à compter du 1^{er} juillet 2023 seront donc les suivants :

- Part fixe :

Diamètre du compteur en mm	Fo en Euros HT/semestre	Rappel tarif actuel en € HT/semestre
Tout diamètre	10	11,84

- Part proportionnelle au volume V assujéti à la redevance d'assainissement (en m³) :

Volume annuel facturé (en m ³)	Ro en € HT/m ³	Rappel tarif actuel en € HT/m ³
Tout volume	0,9100	0,858

Le contrat proposé conduit donc à une augmentation de 0,06 € par m³.

Ces prix ont été établis dans les conditions économiques du 1^{er} janvier 2023, applicable sans indexation au 1^{er} juillet 2023.

L'impact sur la facture d'un usager en fonction de sa consommation est le suivant (partie « part délégataire assainissement » uniquement) :

Montant de la part Délégataire – en €HT	Nouveau contrat proposé	Tarifs 01/01/2023	Ecart en €/m ³	Ecart en %
pour 98m³/an (moyenne territoire Salbris)	109,18	107,75	1,43	1%
pour 120 m³/an (référence nationale)	129,20	126,63	2,57	2%

Le contrat proposé conduit donc à une augmentation sensible de la part délégataire assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, l'article L.1611-7-1, l'article L.1413-1, l'article L.2224-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2022-88 en date du 16 novembre 2022 approuvant le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures et à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 27 février 2023 ;

Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 27 février 2023 ;

Vu le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 31 mars 2023, par la remise d'une offre finale ;

Vu l'avis conforme du comptable public sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;

Vu le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes ;

Vu le projet de règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération ;

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu l'avis favorable et unanime de la Commission des finances du 3 mai 2023,

Considérant qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public d'assainissement collectif sur la **Commune de Salbris**, pour une durée de dix (10) et six (6) mois à compter du 1^{er} juillet 2023, le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes, le règlement du service public d'assainissement collectif ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** le choix de la société **COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE** comme délégataire du service public d'assainissement collectif sur la **commune de Salbris**, pour une durée de dix (10) et six (6) mois à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- **D'APPROUVER** le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes ;
- **D'APPROUVER** le règlement du service public d'assainissement collectif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public Assainissement avec la société **COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE** et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire :
- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 23/05/23
Publié au notifié le 23/05/23
- L'acte que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le Maire,
Alexandre AVRIL



La secrétaire de séance,
Annie GUYADER